

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 293

présenté par

M. Saddier, Mme Duby-Muller et M. Menuel

-----

**ARTICLE 1ER A****RAPPORT ANNEXÉ**

À la fin de l'alinéa 51, substituer aux mots :

« et des territoires ruraux »

les mots :

« , des territoires ruraux et de montagne ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi, la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 49, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.